

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DU GERS**

**VILLE DE PAVIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	2
Votants :	18
Date de convocation :	25/03/2022
Votes Pour :	18
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 31 mars 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Eric ZAMPIERI.

**PROCURATION** : Madame Isabelle BRUNEL donne procuration à Marie-Christine VERDIER, Madame Brigitte BAJON à Géraldine DUTREY.

**ABSENTE** : Martine DAREUX.

**SECRETAIRE** : Pierre MASURE

**Délibération n° 2022-024**

**2.1 Documents d'urbanisme**

**Objet : PLU : arrêt des projets de révisions allégées**

Monsieur le Maire rappelle les 3 révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme décidées en Conseil municipal du 16/12/2021, portant sur plusieurs modifications du zonage afin de mieux prendre en compte la réalité du terrain.

Il fait part de la réalisation de la concertation décidée par le Conseil :

- La mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie,
- La mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la commune [www.pavie.fr](http://www.pavie.fr),
- L'organisation d'une réunion publique le mercredi 23 mars à 18h30 salle Gascogne
- La rédaction d'un article dans la lettre d'information municipale n°59 de février – mars 2022,

En l'absence d'observation du public durant cette phase de concertation, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'arrêter ces projets de révisions.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- **TIRER** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n° 1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme : toutes les modalités de la concertation ont été respectées, les projets de révision allégée n'ont fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier adressé à Monsieur le Maire.

Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

- **ARRÊTER** les projets de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

- **PRÉCISER** que les projets de révision du PLU feront l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L 123-13 II du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **TIRE** un bilan favorable de la concertation sur le projet de révision allégée n° 1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

- **ARRÊTE** les projets de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

- **PRÉCISE** que les projets de révision du PLU feront l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L 123-13 II du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique,

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

**PAVIE, le 04/04/2022**

**Le Maire,**

**Jean-Michel BLAY**

